



**Bruxelles, le 26 juin 2018  
(OR. en)**

**10555/18**

**ELARG 41  
COWEB 102**

## **RÉSULTATS DES TRAVAUX**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

---

N° doc. préc.: 10374/18

---

Objet: ÉLARGISSEMENT ET PROCESSUS DE STABILISATION  
ET D'ASSOCIATION

– Conclusions du Conseil

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions sur l'élargissement et le processus de stabilisation et d'association qui ont été adoptées par le Conseil le 26 juin 2018.

CONSEIL DES AFFAIRES GÉNÉRALES

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR L'ÉLARGISSEMENT ET LE PROCESSUS DE  
STABILISATION ET D'ASSOCIATION

1. Le Conseil prend note de la communication de la Commission du 17 avril 2018 sur la politique d'élargissement de l'UE et des rapports concernant le Monténégro, la Serbie, la Turquie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Kosovo\*. Le Conseil se félicite de l'application de la nouvelle méthode de la Commission ainsi que de l'harmonisation de son cycle de rapports avec l'évaluation des programmes de réformes économiques. Le Conseil prend également note de la communication de la Commission du 6 février 2018 intitulée "Une perspective d'élargissement crédible ainsi qu'un engagement de l'Union européenne renforcé pour les Balkans occidentaux".
2. Le Conseil réaffirme son engagement en faveur de l'élargissement qui demeure une politique essentielle de l'Union européenne, conformément au consensus renouvelé sur l'élargissement approuvé par le Conseil européen les 14 et 15 décembre 2006 et aux conclusions ultérieures du Conseil. L'élargissement continue de représenter un investissement stratégique dans la paix, la démocratie, la prospérité, la sécurité et la stabilité de l'Europe. Faire siennes les valeurs européennes fondamentales et s'engager à leur égard est un choix qui est essentiel pour tous les partenaires qui aspirent à adhérer à l'UE. Dans cette optique, le Conseil attend d'eux qu'ils prennent leur destin en main et s'engagent pleinement à promouvoir les valeurs européennes et à mettre en œuvre avec vigueur les réformes nécessaires dans l'intérêt de leurs populations. S'appuyant sur les progrès déjà accomplis, le Conseil se félicite de l'engagement formulé par les Balkans occidentaux lors du sommet de Sofia, ainsi que de leur alignement sur la déclaration de Sofia. Rappelant l'agenda de Thessalonique et la déclaration de Sofia, le Conseil réaffirme le soutien sans équivoque de l'UE à la perspective européenne des pays des Balkans occidentaux. L'UE est résolue à renforcer et à intensifier son action à tous les niveaux en vue de soutenir la transformation politique, économique et sociale de la région, y compris au moyen d'une assistance accrue fondée sur les progrès tangibles accomplis par les Balkans occidentaux dans le domaine de l'État de droit et en matière de réformes socioéconomiques. La Turquie reste un pays candidat et un partenaire important dans de nombreux domaines.

---

\* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

3. Dans le droit fil de ses conclusions précédentes et dans le cadre des critères politiques de Copenhague et du processus d'association et de stabilisation, qui demeure le cadre commun dans lequel s'inscrivent les relations avec les pays des Balkans occidentaux, le Conseil réaffirme, conformément au consensus renouvelé sur l'élargissement, la nécessité d'appliquer une conditionnalité équitable et rigoureuse et le principe des mérites propres, conjugués à la capacité de l'UE, dans toutes ses dimensions, d'intégrer de nouveaux membres.
4. Le Conseil souligne qu'il continue d'être nécessaire de mettre l'accent sur les réformes fondamentales afin de s'attaquer aux lacunes structurelles persistantes dans les domaines de l'État de droit, des droits fondamentaux, du développement économique et de la compétitivité, du renforcement des institutions démocratiques et de la réforme de l'administration publique. Il demeure essentiel de présenter un bilan solide de la mise en œuvre des réformes et d'obtenir des résultats concrets et tangibles dans ces secteurs clés, notamment pour assurer le rythme général des négociations d'adhésion.
5. L'État de droit est une valeur fondamentale sur laquelle l'UE est fondée et qui est au cœur du processus d'élargissement ainsi que du processus de stabilisation et d'association. Des réformes s'imposent pour relever les défis importants qui subsistent dans ce domaine, dont la mise en place d'un pouvoir judiciaire indépendant, impartial, responsable et efficace, et dans la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, ainsi que dans la protection des droits fondamentaux, qui comprennent notamment les droits des personnes appartenant à une minorité, le traitement non discriminatoire des minorités nationales et la lutte contre la discrimination à l'encontre des groupes vulnérables, tels que les Roms et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI). La situation en ce qui concerne la liberté d'expression et l'indépendance des médias continue de constituer un sujet de préoccupation particulièrement grave qui nécessite d'être traité en priorité avec détermination et efficacité. Des mesures urgentes et concrètes doivent être prises pour éviter les actes d'intimidation, les menaces ou les agressions à l'encontre de journalistes et pour résoudre de tels cas lorsqu'ils se produisent. Des efforts supplémentaires sont également nécessaires pour assurer l'égalité des sexes et le respect des droits des femmes ainsi que des droits des enfants. De nouveaux progrès doivent également être accomplis en matière de réforme de l'administration publique, afin de renforcer et d'améliorer la gouvernance à tous les niveaux. Le Conseil constate avec préoccupation l'existence de tendances au boycott des parlements. L'entretien d'un dialogue politique sans exclusive, notamment au sein des parlements, et l'octroi d'un rôle plus important aux organisations de la société civile continuent d'être des éléments fondamentaux d'une démocratie qui fonctionne. Le Conseil souligne l'importance de la tenue d'élections libres, régulières et transparentes, conformément aux normes de l'OSCE.

6. En ce qui concerne les critères économiques, le Conseil salue et partage l'analyse de la Commission sur la nécessité de s'attaquer aux problèmes socio-économiques structurels majeurs. Le Conseil encourage tous les partenaires à mettre en œuvre les mesures figurant dans les conclusions conjointes du dialogue économique et financier du 25 mai 2018 entre l'UE et les Balkans occidentaux et la Turquie sur la base de leurs programmes de réformes économiques. Les réformes économiques et le renforcement de l'État de droit apportent des avantages qui se renforcent mutuellement. Le Conseil souligne qu'il est important de relever les défis structurels et d'améliorer la gouvernance économique, la compétitivité, l'environnement des entreprises, le climat des investissements, la viabilité des finances publiques, la croissance et la création d'emplois. Le Conseil réaffirme l'importance de la lutte contre l'exode des compétences, ainsi que de la création de nouvelles possibilités et de l'ouverture de perspectives favorables pour la jeunesse.
7. Les relations de bon voisinage et la coopération régionale demeurent des éléments essentiels du processus d'élargissement ainsi que du processus de stabilisation et d'association. Le Conseil se félicite des progrès accomplis et rappelle l'importance de la coopération régionale, mise en évidence également lors du sommet de Sofia, et en particulier de la connectivité au sein de la région et avec l'UE. Il soutient sans réserve les initiatives et les structures constructives qui renforcent une coopération régionale ouverte à tous. Le Conseil invite à poursuivre les efforts pour surmonter les problèmes hérités du passé et stimuler la réconciliation, notamment en favorisant un climat de tolérance. Il faut se garder de toute déclaration et action ayant une incidence négative sur les relations de bon voisinage et sur le règlement pacifique des différends. Des efforts décisifs et la plus grande détermination politique doivent être déployés pour faire en sorte que les différends bilatéraux en suspens soient réglés. Le Conseil rappelle une nouvelle fois la nécessité de traiter les dossiers de crimes de guerre nationaux sans discrimination, de lutter contre l'impunité et de faire en sorte que les responsables aient à répondre de leurs actes, notamment grâce à une coopération régionale efficace et à une coopération pleine et entière avec le Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux et les chambres spécialisées et à un soutien apporté à leurs travaux. Les différends et questions qui subsistent devraient trouver une solution conforme au droit international et aux principes établis, dont l'accord sur les questions de succession.

8. Le Conseil réaffirme l'importance que revêt la poursuite de l'approfondissement de la coopération sur les questions de politique étrangère et compte sur un alignement plus marqué avec la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE, notamment en ce qui concerne les questions où des intérêts communs majeurs sont en jeu, par exemple les mesures restrictives et la lutte contre les menaces hybrides. Adhérer à l'UE est un choix, qui exige de partager les principes, les valeurs et les objectifs que l'Union s'efforce de promouvoir dans son voisinage et au-delà, et notamment de s'aligner complètement sur la politique étrangère et de sécurité commune et de s'abstenir de toute action contraire à celle-ci.
9. Tout en étant conscient, notamment, de l'importance que revêt la libéralisation du régime des visas pour les citoyens, le Conseil encourage la Commission à continuer de suivre attentivement le respect de toutes les conditions fixées pour la libéralisation du régime des visas, y compris au moyen de son mécanisme de suivi. Rappelant l'existence du mécanisme de suspension, le Conseil encourage les autorités concernées à intensifier leurs efforts pour remédier à l'afflux de demandes d'asile manifestement infondées.
10. Le terrorisme, la radicalisation et la criminalité organisée continuent de représenter une menace pour la sécurité de l'UE et de l'ensemble de la région. Conformément aux conclusions antérieures du Conseil européen et du Conseil, le Conseil rappelle l'importance de la dimension extérieure dans le travail que l'UE mène pour lutter contre le terrorisme et du renforcement de la coopération en la matière avec la Turquie et les pays des Balkans occidentaux, notamment en ce qui concerne la lutte contre les combattants terroristes étrangers et contre le financement du terrorisme, la prévention de la radicalisation et la lutte contre ce phénomène, le renforcement des contrôles aux frontières et la lutte contre le trafic d'armes à feu et d'armes de petit calibre. Des efforts supplémentaires et un bilan solide sont également nécessaires dans la lutte contre la criminalité organisée. Rappelant le soutien apporté par l'UE, notamment à travers la gouvernance intégrée en matière de sécurité intérieure (IISG), le Conseil continue d'inviter les partenaires à renforcer et à faire appliquer les mesures juridiques et opérationnelles prises dans l'ensemble de ces domaines.

11. Le Conseil félicite la Turquie et les Balkans occidentaux pour leurs efforts redoublés et leur coopération constructive dans la gestion de la crise migratoire, qui ont clairement donné des résultats. Le Conseil réaffirme qu'il faut continuer à mettre en œuvre la déclaration UE-Turquie et à soutenir les partenaires se trouvant le long de la route des Balkans occidentaux. D'autres actions sont nécessaires afin de déployer une capacité administrative et de mise en œuvre suffisante pour relever les défis posés par les migrations, notamment la lutte contre le trafic de migrants. L'UE continuera d'apporter son soutien financier et son aide technique pour renforcer la coopération dans ce domaine, notamment grâce à la facilité en faveur des réfugiés en Turquie.
12. Le Conseil continue d'insister sur l'importance que revêt la communication stratégique pour s'assurer que l'opinion publique soutienne l'élargissement et comprenne les avantages et les obligations qui en découlent, tout en luttant contre la désinformation. Le Conseil souligne qu'il incombe à tous les partenaires de communiquer clairement sur ces avantages et obligations, ainsi que sur leur propre attachement aux valeurs et perspectives de l'UE. Il demeure capital que l'UE et ses États membres continuent de déployer des efforts, également pour se doter d'une politique de communication stratégique plus efficace à l'égard tant des partenaires que des citoyens de l'UE, notamment à travers la task force "StratCom Western Balkans".
13. Le Conseil rappelle que l'UE continue de soutenir financièrement et techniquement le processus d'élargissement et le processus de stabilisation et d'association, notamment à travers le nouvel instrument d'aide de préadhésion (IAP II), dont l'examen à mi-parcours est en cours d'achèvement. L'accent devrait continuer d'être mis sur les priorités essentielles et sur une cohérence accrue entre l'assistance financière et les progrès globalement réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de préadhésion, y compris par le paiement d'une récompense de performance fondée sur les progrès et les résultats obtenus.
14. Le Conseil se félicite du lancement du programme d'actions prioritaires de Sofia, qui s'appuie sur les aspects pertinents de la communication de la Commission adoptée le 6 février 2018.

## ÉLARGISSEMENT

### MONTÉNÉGRO

15. Le Conseil salue les progrès globalement réalisés dans les négociations d'adhésion avec le Monténégro, trente et un chapitres sur trente-cinq étant désormais ouverts et trois étant provisoirement clôturés. Maintenant que le cadre institutionnel est achevé et le cadre juridique dans une large mesure en place, l'ensemble du système de l'État de droit devrait produire des résultats plus concrets et présenter un bilan plus probant et plus durable. En particulier, le Conseil rappelle que, comme cela est prévu dans le cadre de négociation, les progrès réalisés en ce qui concerne les chapitres relatifs à l'État de droit et aux droits fondamentaux continueront de déterminer le rythme général des négociations d'adhésion. Dès lors, le Monténégro devrait à présent concentrer ses efforts de réformes sur le respect des critères provisoires des chapitres 23 et 24, ainsi que sur la mise en œuvre des plans d'action respectifs.
16. Le Conseil encourage vivement le Monténégro à intensifier encore sa lutte contre la corruption et la criminalité organisée, le blanchiment de capitaux et la traite d'êtres humains, notamment par des enquêtes, des poursuites et des condamnations définitives réellement suivies d'effets, et à améliorer les mesures de saisie et de confiscation d'avoirs d'origine criminelle. Les agressions commises récemment contre des journalistes soulignent combien il est urgent que les autorités prennent des mesures visant à garantir un climat sûr, propice à la liberté d'expression et à l'indépendance des médias. Il est également indispensable de poursuivre les actions menées pour réformer l'administration publique et renforcer l'indépendance des institutions.
17. En matière de réformes économiques, le Conseil, conformément aux conclusions conjointes du dialogue économique et financier entre l'UE et les Balkans occidentaux et la Turquie, note avec satisfaction la poursuite de la croissance économique et encourage le Monténégro à prendre des mesures pour assurer la viabilité de ses finances publiques, abaisser le niveau élevé de sa dette publique, réduire le déficit commercial, faire avancer les réformes dans des domaines importants tels que les marchés publics et le marché du travail, et améliorer l'environnement des entreprises.

18. En ce qui concerne les élections, les autorités du Monténégro doivent remédier à toutes les irrégularités signalées par les observateurs internationaux et confirmer l'engagement politique à l'égard d'un processus de réforme électorale global et sans exclusive, afin d'accroître la confiance dans le cadre électoral. Le Conseil réaffirme que la reprise du débat politique au sein du Parlement relève de la responsabilité de toutes les parties.
19. Le Conseil se félicite vivement du rôle positif que le Monténégro continue de jouer pour développer encore la coopération régionale et promouvoir des relations de bon voisinage.
20. Le Conseil salue vivement la coopération constante du Monténégro sur les questions de politique étrangère, et en particulier son alignement total et permanent sur la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE.

## **SERBIE**

21. Le Conseil salue les progrès globalement réalisés dans les négociations d'adhésion, quatorze chapitres sur trente-cinq étant désormais ouverts et deux étant provisoirement clôturés. Il rappelle que, comme cela est prévu dans le cadre de négociation, les progrès réalisés en ce qui concerne les chapitres relatifs à l'État de droit et aux droits fondamentaux ainsi que la normalisation des relations de la Serbie avec le Kosovo sont essentiels et continueront de déterminer le rythme général des négociations d'adhésion. La mise en œuvre des critères provisoires pour les chapitres 23 et 24 et des plans d'action respectifs devraient continuer à guider les futures réformes visant à obtenir des résultats probants.
22. Le Conseil se félicite que le gouvernement serbe ait réaffirmé qu'il était déterminé à atteindre son objectif stratégique d'adhésion à l'UE. Il est à présent essentiel que ce choix stratégique fasse l'objet d'une communication plus active et dépourvue d'ambiguïté dans le cadre du débat public.

23. Le Conseil demande instamment à la Serbie d'intensifier considérablement ses efforts de réforme dans le domaine de l'État de droit et, en particulier, de garantir l'indépendance et l'efficacité globale du système judiciaire. Une attention particulière doit être accordée à la mise en œuvre effective de réformes dans ce domaine, permettant notamment des résultats concrets et un bilan durable grâce à des enquêtes, des poursuites et des condamnations définitives réellement suivies d'effets, notamment en ce qui concerne la lutte contre la corruption, la criminalité organisée et le blanchiment de capitaux. L'absence de progrès dans le domaine de la liberté d'expression suscite des préoccupations croissantes. Les autorités devraient en priorité garantir un climat sûr dans lequel la liberté d'expression et l'indépendance des médias ne subissent aucune entrave, notamment en intensifiant les efforts pour enquêter sur les affaires d'agressions contre des journalistes. La Serbie doit accorder une attention particulière au plein respect des droits fondamentaux, y compris la protection des groupes les plus vulnérables, ainsi qu'au traitement non discriminatoire des minorités nationales dans toute la Serbie, en particulier dans les domaines de l'éducation, de l'usage des langues minoritaires, de l'accès aux médias et aux services religieux dans une langue minoritaire. Les cas de discours haineux, d'intimidation et d'agressions devraient être traités rapidement et avec fermeté. Le Conseil invite une nouvelle fois la Serbie à mettre effectivement en œuvre les documents stratégiques pertinents. En outre, la transparence, le caractère inclusif et la qualité du processus législatif doivent être renforcés, notamment par la promotion d'un environnement favorable à la société civile. Il est urgent de poursuivre les progrès en ce qui concerne le bon fonctionnement des organes indépendants et des institutions démocratiques, y compris en matière de contrôle parlementaire, ainsi qu'en ce qui concerne les réformes constitutionnelles. À la suite des dernières élections, le Conseil souligne que les recommandations formulées par les observateurs électoraux internationaux doivent faire l'objet d'un suivi en priorité. Il souligne également l'importance que revêtent le traitement au niveau national des dossiers de crimes de guerre et la pleine coopération avec le mécanisme pour les tribunaux pénaux internationaux (MTPI).
24. En matière de réformes économiques, le Conseil, conformément aux conclusions conjointes du dialogue économique et financier entre l'UE et les Balkans occidentaux et la Turquie, note avec satisfaction les progrès constants réalisés et encourage la Serbie à améliorer encore l'environnement des entreprises, à s'attaquer à la dette publique et à faire avancer la mise en œuvre des réformes structurelles, en particulier dans les secteurs de l'énergie et des transports, le marché du travail, l'administration fiscale et la passation de marchés publics, y compris en ce qui concerne la restructuration et la privatisation des entreprises publiques.

25. En ce qui concerne le dialogue mené entre Belgrade et Pristina grâce à la médiation de l'UE, le Conseil se félicite du fait que les deux parties se sont engagées auprès de la haute représentante à œuvrer à une normalisation complète de leurs relations, y compris sous la forme d'un accord juridiquement contraignant, ce qui est essentiel pour leur trajectoire européenne respective et pour une stabilité régionale durable.
26. Le Conseil salue le début tant attendu des travaux de l'équipe de gestion chargée d'élaborer les statuts de l'association/la communauté des municipalités à majorité serbe au Kosovo conformément aux accords de Bruxelles de 2013 et d'août 2015 et attend des deux parties qu'elles participent de manière constructive à ce processus afin d'honorer rapidement cet engagement de longue date. Le Conseil appelle à surmonter rapidement les obstacles qui subsistent dans la mise en œuvre de l'accord sur l'énergie. Compte tenu de la lenteur des progrès, il souligne qu'il importe de mener à bien la mise en œuvre de l'ensemble des accords conclus par le passé et, en particulier, ceux concernant le pont de Mitrovica, la gestion intégrée des frontières et la reconnaissance mutuelle des diplômes. Le Conseil demande instamment à la Serbie de mettre en œuvre dans les meilleurs délais et de bonne foi la partie de tous les accords passés qui la concerne et de coopérer de manière constructive avec le Kosovo pour élaborer les accords à venir et les mettre en œuvre. Il se félicite de la mise en œuvre en automne 2017 de l'accord sur la justice qui garantit le fonctionnement d'un système judiciaire intégré au Kosovo et permet l'accès à la justice de toutes les communautés. Le Conseil continuera de suivre attentivement l'engagement constant de la Serbie à faire progresser visiblement et durablement la normalisation de ses relations avec le Kosovo, de sorte que la Serbie et le Kosovo puissent chacun poursuivre leur trajectoire européenne, tout en évitant que l'une des parties n'entrave les efforts déployés à cette fin par l'autre partie, l'objectif étant que les deux parties soient en mesure d'exercer pleinement leurs droits et d'assumer totalement leurs responsabilités. Le Conseil salue les travaux menés par la haute représentante afin de faciliter le dialogue et attend avec intérêt une nouvelle intensification de ses contacts avec les parties en vue de parvenir à une normalisation complète.
27. Le Conseil invite une nouvelle fois la Serbie à s'aligner progressivement sur la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE, conformément au cadre de négociation, et à inverser de manière prioritaire la tendance opposée actuellement observée.

28. Le Conseil invite par ailleurs la Serbie à éviter de s'écarter de la politique commune de l'UE en matière de visas, domaine dans lequel certaines pratiques récentes, telle que la conclusion d'accords de libéralisation du régime des visas avec certains pays tiers, sont source d'inquiétude.
29. Le Conseil salue le rôle constructif de la Serbie dans la coopération régionale et encourage le pays à poursuivre ses efforts soutenus pour renforcer les relations de bon voisinage.

## **TURQUIE**

30. Le Conseil réaffirme l'importance qu'il attache aux relations de l'UE avec la Turquie, qui est un partenaire clé. Il reste déterminé à maintenir un dialogue ouvert et franc, à relever les défis communs et à coopérer dans des domaines essentiels d'intérêt commun, tels que les migrations, la lutte contre le terrorisme, l'énergie, les transports, l'économie et le commerce. Le Conseil félicite la Turquie pour les efforts considérables qu'elle a déployés en accueillant plus de trois millions et demi de réfugiés et en répondant à leurs besoins. La poursuite de la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie, qui permet de réduire le nombre de traversées clandestines et dangereuses et de sauver des vies en mer Égée, est dans l'intérêt des deux parties et demeure essentielle. Le renforcement de la gestion des frontières communes avec l'UE demeure une priorité. Dans l'attente de la mise en œuvre intégrale et effective de l'accord de réadmission conclu entre l'UE et la Turquie à l'égard de tous les États membres, les accords de réadmission bilatéraux existants et les dispositions figurant dans des accords et arrangements similaires conclus avec des États membres de l'UE devraient être mis en œuvre de manière adéquate. La coopération avec tous les États membres de l'UE dans le domaine de la justice et des affaires intérieures demeure capitale.

31. Le Conseil rappelle ses conclusions du 18 juillet 2016, dans lesquelles il a immédiatement condamné avec force la tentative de coup d'État du 15 juillet et exprimé sa solidarité avec la population turque et son soutien total aux institutions démocratiques du pays. Néanmoins, l'ampleur et la portée disproportionnées des mesures qui ont été prises à la suite de cet événement suscitent de vives inquiétudes. Le Conseil rappelle les normes et les obligations internationales auxquelles la Turquie a souscrit et qu'elle s'est engagée à respecter, et demande d'urgence à ce pays d'inverser les tendances négatives observées.
32. Le Conseil est particulièrement préoccupé par le recul persistant et très inquiétant de l'État de droit et des droits fondamentaux, notamment de la liberté d'expression. La détérioration de l'indépendance et du fonctionnement de la justice ne peut être tolérée, comme ne peuvent l'être non plus les actuelles restrictions, détentions, incarcérations et autres mesures visant les journalistes, les universitaires, les membres de partis politiques, y compris des parlementaires, les défenseurs des droits de l'homme, les utilisateurs des médias sociaux et d'autres personnes exerçant leurs droits et libertés fondamentaux. Le Conseil réitère sa profonde inquiétude face à cette évolution négative, ainsi qu'en ce qui concerne le fait que des ressortissants de l'UE, dont deux soldats grecs, soient maintenus en détention. La Turquie doit remédier d'urgence et de manière effective à cette situation et aux nombreuses autres carences graves et questions non résolues relevées dans le rapport de la Commission. Elle devrait également renforcer sa coopération avec le Conseil de l'Europe et ses organes et institutions concernés, donner suite à leurs recommandations essentielles et mettre en œuvre tous les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme conformément à l'article 46 de la CEDH. Le Conseil relève en particulier que les dernières modifications apportées à la constitution turque ont fait l'objet d'une évaluation critique de la part de la Commission de Venise, lesdits amendements ne prévoyant pas suffisamment de contre-pouvoirs et mettant en péril la séparation des pouvoirs.

33. Le Conseil continue d'attendre de la Turquie qu'elle se prononce sans ambiguïté en faveur de relations de bon voisinage, du respect des accords internationaux et du règlement pacifique des différends, et qu'elle fasse appel, au besoin, à la Cour internationale de justice. Rappelant les précédentes conclusions du Conseil et du Conseil européen sur l'ensemble de ces thèmes et en réaffirmant la validité, notamment les conclusions du Conseil européen du 22 mars 2018 condamnant fermement les actions illégales que la Turquie continue de mener en Méditerranée orientale et en mer Égée, les conclusions du Conseil du 11 décembre 2006 ainsi que la déclaration du 21 septembre 2005, le Conseil demande à la Turquie de satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu du cadre de négociation, notamment celle d'appliquer de manière intégrale et non discriminatoire à l'égard de l'ensemble des États membres le protocole additionnel à l'accord d'association. Le Conseil rappelle que la reconnaissance de tous les États membres est essentielle. La Turquie doit éviter les menaces et les actions nuisant aux relations de bon voisinage, normaliser ses relations avec la République de Chypre et respecter la souveraineté de tous les États membres sur leurs eaux territoriales et leur espace aérien ainsi que leurs droits souverains, y compris, notamment, le droit d'explorer et d'exploiter leurs ressources naturelles, conformément au droit de l'UE et au droit international, y compris la CNUDM. Il demeure capital que la Turquie s'engage et contribue à trouver un règlement global à la question chypriote, y compris les aspects extérieurs de celle-ci, dans le cadre des Nations unies, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies à cet égard, aux principes sur lesquels l'UE est fondée et à l'acquis communautaire, et qu'elle s'abstienne de toute activité contribuant à semer la discorde entre les États membres de l'UE.
34. Le Conseil invite une nouvelle fois la Turquie à s'aligner progressivement sur la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE et à inverser de manière prioritaire la tendance opposée actuellement observée, et rappelle sa position en ce qui concerne l'adhésion des États membres aux organisations internationales.
35. Le Conseil note que la Turquie s'est éloignée un peu plus encore de l'Union européenne. Par conséquent, les négociations d'adhésion avec la Turquie sont au point mort et il n'est possible d'envisager l'ouverture ou la clôture d'aucun autre chapitre et il n'est pas prévu de travaux supplémentaires en vue de moderniser l'union douanière UE-Turquie.

## PROCESSUS DE STABILISATION ET D'ASSOCIATION

### ANCIENNE RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE

36. Le Conseil se félicite que le pays ait surmonté sa profonde crise politique, notamment grâce à la poursuite de la mise en œuvre de l'accord de Pržino et aux progrès substantiels réalisés en ce qui concerne les réformes prioritaires à opérer d'urgence. Le Conseil note avec satisfaction que, depuis mai 2017, même dans un contexte politique difficile, le nouveau gouvernement a pris des mesures significatives pour restaurer progressivement une culture de compromis en s'adressant à toutes les parties prenantes, y compris l'opposition, pour renforcer la démocratie et l'État de droit et pour démontrer une réelle volonté de mener des réformes d'une manière inclusive et transparente, et qu'il a noué le dialogue avec ses voisins dans un esprit de relations de bon voisinage.
37. Des élections législatives anticipées ont eu lieu, dans le cadre de l'accord de Pržino, le 11 décembre 2016 et des élections locales ont également eu lieu en octobre 2017. Le Conseil note que l'OSCE/BIDDH a considéré que ces récentes élections ont été pluralistes et que le respect des libertés fondamentales a contribué à la tenue d'élections démocratiques. Le Conseil reconnaît que des progrès ont été réalisés pour ce qui est de donner suite aux recommandations de l'OSCE/BIDDH et de restaurer la confiance des citoyens dans les processus électoraux.
38. Le Conseil note avec satisfaction les premiers progrès concrets accomplis pour restaurer l'indépendance du système judiciaire, améliorer le travail des tribunaux et le suivi des travaux du bureau du procureur spécial et ainsi inverser la dégradation des années précédentes. Le Conseil rappelle qu'il importe de continuer à établir la responsabilité juridique pour les agissements illicites mis en évidence par les écoutes téléphoniques en 2015 ainsi que pour les défaillances connexes en matière de contrôle et qu'il convient d'établir la responsabilité pour l'attaque menée contre le Parlement le 27 avril 2017. Le Conseil encourage la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de réforme judiciaire et des efforts supplémentaires consentis pour donner suite aux recommandations restantes, pour obtenir d'autres résultats tangibles et pour faire en sorte que le système judiciaire puisse fonctionner de manière indépendante.

39. Le Conseil relève avec satisfaction les progrès accomplis pour faire avancer le programme des réformes liées à l'UE. Il encourage toutes les parties à maintenir le dialogue constructif et à continuer d'approfondir la dynamique de réforme en cours, en particulier dans des domaines cruciaux pour l'État de droit tels que la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, la réforme du système judiciaire, la lutte contre la radicalisation et le terrorisme et la réforme des services de renseignement. Il souligne l'importance d'une administration publique dépolitisée fondée sur le mérite, de la réforme électorale, de la liberté des médias et du renforcement du contrôle sur l'exécutif. Le Conseil rappelle aussi l'importance de la mise en œuvre effective des réformes en cours et prévues.
40. Le Conseil salue le rôle constructif joué par la société civile dans le soutien des processus de transformation démocratique, l'amélioration substantielle de l'environnement dans lequel la société civile opère et l'attachement à un véritable dialogue et à l'inclusion dont fait preuve le gouvernement. Le Conseil rappelle l'importance de bonnes relations interethniques, soutient la détermination dont fait preuve le gouvernement et se félicite qu'un certain nombre de mesures aient été prises pour renforcer la confiance entre les communautés et poursuivre la mise en œuvre de l'accord-cadre d'Ohrid.
41. Le Conseil salue l'amélioration notable du cadre de gestion des finances publiques et sa transparence. Le Conseil invite également le pays, conformément aux conclusions conjointes du dialogue économique et financier entre l'UE et les Balkans occidentaux et la Turquie, à s'attaquer aux défis fondamentaux tels que la lutte contre l'économie informelle et la corruption, la lutte contre l'absence d'application systématique et effective de la législation et le manque de transparence du cadre réglementaire, la lutte contre le chômage élevé des jeunes et des femmes et la modernisation du système éducatif à tous les niveaux.
42. Le Conseil note avec satisfaction le niveau accru d'alignement du pays sur la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE et encourage le pays à poursuivre dans cette voie.

43. Comme indiqué dans les précédentes conclusions du Conseil européen et du Conseil, le maintien de relations de bon voisinage, qui passe notamment par une solution négociée et mutuellement acceptée pour la question du nom du pays, sous les auspices des Nations unies, est essentiel. Le Conseil se félicite vivement de la signature avec la Grèce de l'accord sur la question du nom, qui permet de clore définitivement ce long débat, et il attend avec impatience la ratification et la mise en œuvre de cet accord. Le Conseil salue également la conclusion du traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération avec la Bulgarie et souligne l'importance de la poursuite de sa mise en œuvre. Ces deux événements majeurs devraient mettre véritablement un terme à toute revendication fondée sur une interprétation erronée de l'histoire.
44. Le Conseil décide de prendre acte favorablement des progrès susmentionnés réalisés par l'ancienne République yougoslave de Macédoine, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre de l'accord de Pržino, les réformes prioritaires à opérer d'urgence et la dynamique positive résultant de l'accord intervenu avec la Grèce sur la question du nom, et de préparer la voie menant à l'ouverture de négociations d'adhésion en juin 2019. En conséquence, le Conseil souligne qu'il est indispensable que l'ancienne République yougoslave de Macédoine continue de réaliser des progrès concrets en ce qui concerne les réformes prioritaires à opérer d'urgence et à obtenir de nouveaux résultats tangibles dans la lutte contre la corruption tout en maintenant et en approfondissant la dynamique de réforme en cours. À cet effet, le Conseil invite la Commission à suivre de près les efforts de réforme susmentionnés de l'ancienne République yougoslave de Macédoine, et il évaluera les progrès sur la base du rapport annuel de la Commission. Le Conseil rappelle que la décision d'ouvrir des négociations d'adhésion avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine sera subordonnée à l'achèvement des procédures parlementaires nationales et à l'approbation du Conseil européen et que cette décision sera rapidement suivie de la première réunion de la conférence intergouvernementale d'ici à la fin de 2019, en fonction des progrès réalisés. Il souligne que l'évaluation des progrès réalisés devrait mettre en évidence de nouveaux résultats tangibles et durables, concernant en particulier:
- les réformes du système judiciaire et les enquêtes proactives, les poursuites et les condamnations définitives dans les affaires de corruption et de criminalité organisée, y compris à haut niveau;
  - la réforme des services de renseignement et de sécurité;
  - la réforme de l'administration publique.
- Le Conseil prend acte de l'intention de la Commission d'entamer les travaux préparatoires nécessaires.

## ALBANIE

45. Le Conseil se félicite des progrès constants accomplis par l'Albanie dans la poursuite des réformes liées aux cinq priorités clés: la réforme de l'administration publique, la réforme du système judiciaire, la lutte contre la corruption, la lutte contre la criminalité organisée et la protection des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités et des droits de propriété. La restructuration institutionnelle du système judiciaire, élément fondamental d'une réforme globale de la justice, est en cours. Le processus de réévaluation des juges et des procureurs (processus de vérification) a commencé à donner de premiers résultats tangibles, y compris en ce qui concerne les membres de haut rang du système judiciaire, sous le contrôle de l'opération internationale de supervision. Le Conseil encourage l'Albanie à poursuivre sa bonne coopération avec l'opération internationale de supervision. Le Conseil encourage l'Albanie à exploiter les progrès réalisés à ce jour et à poursuivre activement la réforme de la justice visant à renforcer l'indépendance, la responsabilité, le professionnalisme et l'efficacité du système judiciaire, notamment en faisant progresser le processus de vérification qui est crucial pour sa réussite.
46. Le Conseil salue les efforts déployés pour obtenir des résultats probants en matière d'enquêtes proactives, de poursuites et de condamnations effectives dans le cadre de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée tout en notant que le démantèlement des groupes criminels organisés reste un problème important. Le Conseil souligne qu'il importe que l'Albanie obtienne davantage de résultats tangibles et durables, y compris dans le domaine spécifique de la lutte contre la culture et le trafic de drogues. Le Conseil encourage l'Albanie à poursuivre et à approfondir ses efforts pour réduire la culture du cannabis en se fondant sur les premiers résultats significatifs qui ont été observés ces derniers mois. Le Conseil félicite l'Albanie pour sa coopération étroite renforcée avec les services répressifs des États membres de l'UE et s'attend à ce que cette pratique mutuellement bénéfique se poursuive.

47. Le Conseil souligne également que l'Albanie doit intensifier ses efforts dans l'ensemble de ces domaines et veiller à ce que de nouveaux résultats tangibles soient obtenus également dans la lutte contre la corruption à haut niveau et dans le démantèlement des réseaux criminels organisés. Il devrait y avoir un suivi judiciaire systématique des opérations répressives couronnées de succès. Dans le cadre de la réforme de la justice en cours, les institutions spécialisées dans la lutte contre la corruption et la criminalité organisée doivent encore être établies conformément au cadre juridique déjà en place. L'obtention de résultats probants en matière d'enquêtes proactives, de poursuites et de condamnations dans la lutte contre la criminalité organisée et la corruption, à tous les niveaux, demeure un objectif essentiel à long terme, qui continue à nécessiter de nouveaux efforts structurés et systématiques.
48. Le Conseil réaffirme la nécessité de prendre des mesures législatives et politiques efficaces afin de renforcer la protection des droits de l'homme et les politiques de lutte contre la discrimination, y compris l'égalité de traitement de toutes les minorités et l'exercice de leurs droits par les personnes appartenant à des minorités dans toute l'Albanie, et d'assurer une mise en œuvre cohérente de la loi-cadre en abordant, dans des règlements pertinents, toutes les questions en suspens, y compris le droit à la libre auto-identification. Le Conseil réaffirme également la nécessité d'une mise en œuvre efficace des droits de propriété.
49. Le Conseil note qu'il demeure capital d'assurer un dialogue systématique et constructif entre le gouvernement et l'opposition sur les réformes liées à l'UE pour faire avancer le programme de réformes dans l'intérêt des citoyens et rapprocher le pays de l'UE.
50. Le Conseil réaffirme que l'Albanie devrait intensifier les réformes visant à améliorer la compétitivité et à lutter contre l'économie informelle. Conformément aux conclusions conjointes du dialogue économique et financier entre l'UE et les Balkans occidentaux et la Turquie, le Conseil encourage l'Albanie à améliorer encore le climat économique et des investissements, notamment en garantissant l'application des droits de propriété, en poursuivant avec détermination l'assainissement budgétaire et en renforçant l'administration fiscale. Le Conseil salue les progrès réalisés dans la libéralisation du marché de l'énergie, les infrastructures de transport et le passage au numérique. Le Conseil encourage l'Albanie à prendre des mesures pour traiter le problème de la gestion des déchets.

51. Le Conseil salue vivement le fait que l'Albanie continue de s'aligner totalement sur la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE. Le Conseil salue l'engagement et les progrès réalisés dans la lutte contre le terrorisme et contre l'extrémisme violent et encourage l'Albanie à poursuivre encore ses efforts.
52. Le Conseil se félicite que l'Albanie continue de participer de manière constructive à la coopération régionale. Le Conseil se félicite aussi que l'Albanie ait intensifié le dialogue avec les pays voisins en vue de traiter les questions bilatérales importantes et d'assurer des relations de bon voisinage, qui demeurent essentielles.
53. Le Conseil relève avec satisfaction les efforts renforcés déployés par l'Albanie pour mettre en place des mesures effectives visant à remédier à l'afflux important de demandes d'asile manifestement infondées déposés par des citoyens albanais auprès des États membres de l'UE et des pays associés à l'espace Schengen. Ces mesures doivent continuer à être appliquées parallèlement à la poursuite de la coopération et du dialogue avec les pays les plus touchés jusqu'à ce que des résultats durables aient été atteints.
54. Le Conseil décide de prendre acte favorablement des progrès susmentionnés réalisés par l'Albanie, en particulier en ce qui concerne les cinq priorités, et de préparer la voie menant à l'ouverture de négociations d'adhésion en juin 2019. En conséquence, le Conseil souligne qu'il est indispensable que l'Albanie continue de consolider les progrès accomplis dans la réforme du système judiciaire, notamment grâce au processus de vérification, et d'obtenir de nouveaux résultats tangibles dans la lutte contre la corruption à tous les niveaux et dans la lutte contre la criminalité organisée, en particulier en ce qui concerne la culture et le trafic de drogue, en maintenant et en approfondissant la dynamique de réforme en cours. Il s'agit notamment:
- de faire progresser davantage le processus de réévaluation des juges et des procureurs, en particulier de mener à leur terme tous les dossiers prioritaires, et d'achever de mettre en place les structures judiciaires indépendantes, comme le prévoit la réforme constitutionnelle;
  - d'achever la mise en place d'organismes spécialisés, à savoir la structure spéciale de lutte contre la corruption et la criminalité organisée (SPAK) et le bureau national d'enquête (NBI) ainsi que la cour correspondante;
  - de renforcer les résultats obtenus en matière d'enquêtes proactives, de poursuites et de condamnations définitives dans la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, y compris à haut niveau.

À cet effet, le Conseil invite la Commission à suivre de près les efforts de réforme susmentionnés de l'Albanie, et il évaluera les progrès sur la base du rapport annuel de la Commission. Le Conseil rappelle que la décision d'ouvrir des négociations d'adhésion avec l'Albanie sera subordonnée à l'achèvement des procédures parlementaires nationales et à l'approbation du Conseil européen et que cette décision sera rapidement suivie de la première réunion de la conférence intergouvernementale d'ici à la fin de 2019, en fonction des progrès réalisés. Il souligne que l'évaluation des progrès réalisés devrait mettre en évidence de nouveaux résultats tangibles et durables, concernant en particulier l'État de droit. En ce qui concerne les élections, le Conseil attache une importance particulière à ce que l'Albanie donne suite aux recommandations en suspens du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Le Conseil attache également une importance particulière aux efforts soutenus de l'Albanie pour réduire le nombre de demandes d'asile manifestement infondées et demande aussi à la Commission que cela soit pris en compte.

Le Conseil prend acte de l'intention de la Commission d'entamer les travaux préparatoires nécessaires.

## **BOSNIE-HERZÉGOVINE**

55. Le Conseil salue la finalisation, par le biais du mécanisme de coordination, des réponses du pays au questionnaire relatif à l'avis de la Commission sur la demande d'adhésion à l'UE formulée par la Bosnie-Herzégovine et demande instamment à ce pays de continuer de recourir à ce mécanisme pour établir des documents stratégiques de portée nationale qui soient cohérents et complets, y compris ceux demandés en vertu de l'accord de stabilisation et d'association. Le Conseil rappelle que, si la demande d'adhésion à l'UE déposée par la Bosnie-Herzégovine en février 2016 représente un engagement stratégique à se rapprocher de l'UE, il faut encore que cela se traduise de façon urgente par des résultats de réforme complets sur le terrain. Le Conseil se félicite de l'adoption de réformes axées sur l'UE en Bosnie-Herzégovine telles que celles relatives aux droit d'accises ou à des stratégies à l'échelle nationale pour l'environnement et le développement rural. Toutefois, le Conseil note avec inquiétude que la rhétorique de la division et la campagne préélectorale ont ralenti de manière significative le rythme des réformes, notamment en ce qui concerne le programme des réformes.

56. Le Conseil rappelle qu'il attend de la Bosnie-Herzégovine qu'elle assure la mise en œuvre complète et effective du programme de réformes, conformément au plan d'action approuvé par les autorités de Bosnie-Herzégovine et en étroite concertation avec la société civile, au bénéfice de ses citoyens et en étroite coopération avec l'Union européenne, les institutions financières internationales et les partenaires internationaux. Des réformes socioéconomiques porteuses d'intégration, le raffermissement de l'État de droit, y compris en ce qui concerne le renforcement de l'indépendance et de l'impartialité, ainsi que de la responsabilisation, du professionnalisme et de l'efficacité de l'appareil judiciaire, la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, la lutte contre la radicalisation et le terrorisme, la lutte contre la migration irrégulière et la réforme de l'administration publique conformément aux normes européennes à tous les niveaux de pouvoir, ainsi que la poursuite de l'amélioration de la coopération entre tous ces niveaux, restent des priorités importantes.

Par ailleurs, le Conseil déplore l'absence de progrès en matière de liberté d'expression et de création de médias indépendants, et il appelle la Bosnie-Herzégovine à redoubler d'efforts afin de remédier à cette situation.

57. Le Conseil demande instamment à la Bosnie-Herzégovine d'adopter en priorité absolue des dispositions de son code de procédure pénale en accord avec les normes internationales. Il préconise aussi l'adoption complète de la loi sur les conflits d'intérêt et de la loi sur les services de renseignement.

58. Le Conseil prend note de l'annonce des élections générales prévues le 7 octobre 2018. Le Conseil déplore le refus du compromis manifesté jusqu'à présent par les partis politiques et invite instamment les autorités de Bosnie-Herzégovine à modifier d'urgence le cadre électoral fin d'assurer la mise en œuvre des résultats des élections d'octobre 2018. À cet égard, tous les dirigeants politiques doivent assumer leurs responsabilités et trouver une solution en ce qui concerne la Chambre des peuples de la Fédération. Le Conseil estime que les réformes électorales devraient être abordées dans un esprit de dialogue, comme une question importante, la Bosnie-Herzégovine étant donc également invitée à mettre en œuvre les recommandations du BIDDH de l'OSCE afin que le pays se rapproche des normes européennes, avec une amélioration des processus démocratiques dans le cadre des élections futures. Le Conseil reconnaît également que d'autres questions relatives aux élections, notamment les dispositions concernant la tenue d'élection locales à Mostar et la présidence de la Bosnie-Herzégovine, devraient être traitées le moment venu après les élections, conformément aux normes européennes; à cet égard, le Conseil souligne qu'aucune mesure législative ou politique ne devrait être prise qui rendrait plus difficile la mise en œuvre de l'arrêt Sejdić-Finci et d'arrêts connexes. Ces réformes ne doivent toutefois pas remettre en cause la poursuite de la mise en œuvre du programme de réformes.
59. Le Conseil réaffirme une fois encore son attachement sans équivoque à la perspective européenne de la Bosnie-Herzégovine en tant que pays unique, uni et souverain, et il encourage l'ensemble des autorités et des forces politiques de Bosnie-Herzégovine à surmonter la rhétorique de la division qui trouve ses racines dans le passé, à mettre un terme à la glorification de criminels de guerre condamnés, ainsi qu'à œuvrer activement en faveur de la réconciliation, y compris par l'intermédiaire de l'éducation. Le Conseil encourage la Bosnie-Herzégovine à continuer de participer activement à la coopération régionale et au développement des relations de voisinage.

60. Le Conseil se félicite des progrès réalisés en matière de développement économique et de compétitivité. Toutefois, conformément aux conclusions conjointes du dialogue économique et financier entre l'UE et les Balkans occidentaux et la Turquie, le Conseil invite la Bosnie-Herzégovine à s'attaquer à des défis fondamentaux tels que la faiblesse de l'État de droit, l'environnement toujours médiocre dans lequel évoluent les entreprises, l'absence d'espace économique commun, la fragmentation de l'environnement réglementaire, la taille imposante et l'inefficacité de l'administration publique, l'importance de l'économie informelle, l'accès réduit au financement de certains secteurs de l'économie, des déséquilibres sur le marché du travail accompagnés par un chômage structurel élevé et un taux d'emploi faible liés à un système éducatif défaillant, des capacités institutionnelles insuffisantes et un climat d'investissement peu favorable, ainsi qu'à renforcer le cadre complet en matière de résolution des défaillances bancaires. Le Conseil rappelle également que les autorités de Bosnie-Herzégovine doivent déployer des efforts supplémentaires dans le domaine de la protection de l'environnement.
61. Le Conseil encourage les autorités de Bosnie-Herzégovine, tous niveaux confondus, à participer résolument au processus d'établissement de l'avis de la Commission et à apporter leur contribution en réponse aux demandes de la Commission. Le Conseil rappelle que, dans le cadre de la préparation de son avis, la Commission devra accorder une attention particulière à la mise en œuvre de l'arrêt Sejdić-Finci. Tout en prenant acte du fait que la Constitution de la Bosnie-Herzégovine énumère les Bosniaques, les Croates et les Serbes en tant que peuples constitutifs (avec d'autres), le Conseil rappelle que les principes d'égalité de tous les citoyens et de non-discrimination doivent être pleinement garantis. Le Conseil reviendra sur la question du processus d'intégration de la Bosnie-Herzégovine à l'UE sur la base du futur avis de la Commission sur la demande d'adhésion du pays à l'UE.

## KOSOVO

62. Le Conseil insiste sur l'importance que revêt l'accord de stabilisation et d'association (ASA) avec le Kosovo et il encourage la poursuite de sa mise en œuvre. Cet accord relevant uniquement de l'Union, qui est sans préjudice des positions des États membres sur le statut, fixe le cadre contractuel dans lequel l'UE et le Kosovo intensifient leur coopération et font le point sur l'évolution de leurs relations. Il donne au Kosovo l'occasion de réaliser des progrès durables et de se rapprocher de l'Union, conformément à la perspective européenne de la région, et il offre des débouchés commerciaux et des possibilités d'investissement.
63. Le Conseil salue la ratification par l'Assemblée du Kosovo, en mars 2018, de l'accord de délimitation de la frontière avec le Monténégro, qui permet de remplir un des critères fondamentaux en vue d'une libéralisation du régime des visas avec le Kosovo et constitue un succès important dans un esprit de bon voisinage. Le Conseil note que la Commission a l'intention de présenter une évaluation du dernier critère à satisfaire concernant l'amélioration du bilan en matière de lutte contre la criminalité organisée et la corruption, et il l'invite à faire rapport pour indiquer si les autres critères sont toujours remplis.
64. Le Conseil se félicite que les élections législatives et municipales qui se sont tenues en 2017 aient été, dans l'ensemble, ouvertes et bien organisées dans la majeure partie du Kosovo. Cependant, la campagne a été entachée par un schéma très marqué d'intimidations entre Serbes dans de nombreuses communautés serbes du Kosovo. Plus généralement, le Conseil demande au Kosovo de remédier aux points faibles persistants du processus électoral, en s'inspirant des recommandations formulées par les missions d'observation électorale de l'UE et en travaillant en étroite concertation avec d'autres acteurs internationaux, notamment le BIDDH de l'OSCE.

65. Le Conseil préconise une intensification des efforts pour trouver un consensus rassemblant toute la classe politique qui permette au Kosovo de progresser sur sa trajectoire européenne. L'Assemblée devrait améliorer considérablement son fonctionnement en tant que principal espace de travail législatif, de dialogue politique et de représentation, ainsi que dans le cadre de ses fonctions de contrôle. Le Conseil fait part des préoccupations que lui inspirent les incidents violents qui se sont répétés au sein de l'Assemblée lors du vote sur la délimitation de la frontière.
66. Le Conseil encourage fortement le Kosovo à accélérer la mise en œuvre des réformes globales nécessaires pour satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu de l'ASA afin de bénéficier pleinement des possibilités qu'il offre. Le Conseil invite le Kosovo à redoubler d'efforts pour mener à bien la mise en œuvre intégrale du programme de réformes européen lancé en novembre 2018, dans le but d'améliorer l'État de droit et le développement socioéconomique du Kosovo et d'obtenir des résultats dans la mise en œuvre de l'ASA.
67. Le Conseil accueille favorablement les améliorations apportées à l'environnement des entreprises et demande au Kosovo, dans le droit fil, notamment, des conclusions conjointes du dialogue économique et financier entre l'UE et les pays des Balkans occidentaux et la Turquie, de redoubler d'efforts pour lutter contre la corruption et l'économie informelle, faire baisser le chômage, qui est élevé, en particulier chez les jeunes, améliorer le système de marchés publics, protéger les droits de propriété des investisseurs de l'UE, mettre en place des procédures faisant respecter efficacement les contrats, améliorer l'éducation, développer les capacités des institutions et renforcer l'administration fiscale ainsi que la capacité de résistance et d'adaptation d'ensemble du secteur bancaire. Dans le domaine important de l'énergie, le Kosovo doit renforcer l'efficacité énergétique, favoriser les énergies renouvelables et respecter l'engagement qu'il a pris en ce qui concerne le démantèlement de la centrale électrique Kosovo A, qui constitue l'une des plus grande sources de pollution dans les Balkans occidentaux, également en vue d'améliorer la qualité de vie.

68. Le Conseil appelle le Kosovo à intensifier d'urgence ses efforts en vue d'améliorer l'État de droit, y compris l'indépendance du système judiciaire et le respect de la légalité. Le Conseil relève que la situation dans le nord du Kosovo pose des problèmes particuliers, notamment la lutte contre les réseaux criminels, qui exige que tous les acteurs concernés coopèrent de toute urgence de manière effective, et il reste profondément préoccupé par le meurtre d'Oliver Ivanović, commis au nord de Mitrovica en janvier 2018. Il insiste sur la nécessité de traduire en justice les auteurs de cet acte. Le Kosovo doit également continuer d'intensifier la lutte contre la criminalité organisée et la corruption. Le Conseil se déclare préoccupé par l'expulsion de six citoyens turcs sans que leurs droits garantis n'aient été respectés. Le Conseil note que des progrès notables ont été réalisés dans la lutte contre la radicalisation, l'extrémisme et le terrorisme et encourage le pays à poursuivre ses efforts à cet égard. Dans ce contexte, le Conseil souligne en particulier la nécessité d'une coopération régionale et internationale efficace et intense, y compris avec Europol et Eurojust, dans le respect absolu de leurs réglementations et sans préjudice des positions des États membres sur le statut.
69. En ce qui concerne la réforme de l'administration publique, il convient de mettre en œuvre une politique de recrutement transparent et fondé sur le mérite et de promotions et de licenciements fondés sur des critères objectifs, y compris dans le cas des institutions et des agences indépendantes afin de garantir le fonctionnement indépendant et une gestion efficace de ces instances. Il faut assurer, dans tout le Kosovo, une promotion et une protection effectives des droits de l'homme, notamment la protection totale du patrimoine culturel et religieux. Des mesures doivent être prises pour assurer l'inclusion et la protection des personnes appartenant aux minorités, y compris des efforts supplémentaires en vue de mettre en œuvre le cadre juridique en vigueur, de garantir un environnement sûr et de protéger leurs droits de propriété, ainsi que pour renforcer la cohésion sociale.
70. En ce qui concerne le dialogue entre Pristina et Belgrade mené grâce à la médiation de l'UE, le Conseil se félicite du fait que les deux parties se sont engagées auprès de la haute représentante à œuvrer à une normalisation complète de leurs relations, y compris sous la forme d'un accord juridiquement contraignant, ce qui est essentiel pour leur trajectoire européenne respective et pour une stabilité régionale durable.

71. Le Conseil salue le début tant attendu des travaux de l'équipe de gestion visant à élaborer les statuts de l'association/la communauté des municipalités à majorité serbe au Kosovo conformément à l'accord de Bruxelles de 2013 et à l'accord d'août 2015 et il attend des deux parties qu'elles coopèrent de manière constructive à ce processus afin d'honorer rapidement cet engagement de longue date. Le Conseil appelle à surmonter rapidement les obstacles qui subsistent dans la mise en œuvre de l'accord sur l'énergie. Compte tenu de la lenteur des progrès, il souligne qu'il importe de mener à bien la mise en œuvre de l'ensemble des accords conclus par le passé et, en particulier, ceux concernant le pont de Mitrovica, la gestion intégrée des frontières et la reconnaissance mutuelle des diplômes. Le Conseil demande instamment au Kosovo de mettre en œuvre dans les meilleurs délais et de bonne foi la partie de tous les accords passés qui le concerne et de coopérer de manière constructive avec la Serbie pour élaborer les accords à venir et les mettre en œuvre. Il se félicite de la mise en œuvre en automne 2017 de l'accord sur la justice qui garantit le fonctionnement d'un système judiciaire intégré au Kosovo, et permet l'accès à la justice pour toutes les communautés. Le Conseil continuera de suivre attentivement l'engagement constant du Kosovo en faveur de progrès visibles et durables dans la normalisation de ses relations avec la Serbie, de sorte que le Kosovo et la Serbie puissent chacun poursuivre leur trajectoire européenne, tout en évitant que l'une des parties n'entrave les efforts déployés à cette fin par l'autre partie, l'objectif étant que les deux parties soient en mesure d'exercer pleinement leurs droits et d'assumer totalement leurs responsabilités. Le Conseil salue le travail réalisé par la haute représentante afin de faciliter le dialogue et il escompte qu'elle continuera de travailler avec détermination avec les parties en vue de parvenir à une normalisation complète.
72. Le Conseil rappelle que les progrès accomplis dans le processus de normalisation des relations avec la Serbie sont un principe essentiel de l'ASA et qu'ils sous-tendent le développement des relations et de la coopération entre l'UE et le Kosovo.
73. Rappelant qu'il est fortement préoccupé par la tentative d'abrogation des lois sur les chambres spécialisées au Kosovo, le Conseil demande instamment au Kosovo de persévérer dans sa volonté de mettre en œuvre les chambres spécialisées, en totale conformité avec ses obligations internationales et pour faire la preuve qu'il s'efforce véritablement de garantir l'État de droit, les libertés fondamentales, la justice et la réconciliation.

74. Le Conseil se félicite de l'accord intervenu sur la prorogation de la mission EULEX jusqu'en juin 2020. Il demande instamment au Kosovo de continuer de coopérer étroitement et efficacement avec l'EULEX et de contribuer activement à l'exécution sans restriction ni entrave du mandat de la mission.
75. Le Conseil se félicite de la conclusion et de l'entrée en vigueur de l'accord-cadre entre l'Union européenne et le Kosovo établissant les principes généraux de la participation du Kosovo aux programmes de l'Union et souligne qu'il importe que le Kosovo tire pleinement profit de ces programmes. Il salue le fait que le Kosovo prendra part aux programmes Erasmus+, COSME, L'Europe pour les citoyens et Europe créative.
-